

**ARRETE DU 27 MARS 2024
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE
DES AGENTS TERRITORIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-09-27-00003 du 27 septembre 2023 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux du conseil départemental du Finistère ;
- VU** les propositions du conseil départemental du Finistère reçues le 20 mars 2024 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux du conseil départemental du Finistère est composé comme suit :

1 – MEDECINS :

M. le docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
M. le Docteur BARRAINE Pierre
M. le Docteur CHUINE Thierry
M. le Docteur PONDAVEN François
M. le Docteur OUTY Pascal
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
M. le Docteur SQUIBAN Jacques
Mme le Docteur MOUDEN Catherine
M. le Docteur LE HENAFF Pierre
Mme le Docteur BOURDON Chloé

2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES :

M. Alain LE GRAND

Mme Lédie LE HIR

SUPPLEANTS :

Mme Laure CARAMARO
M. Julien POUPON

Mme Jocelyne PLOUHINEC
M. Ismaël DUPONT

3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL CATEGORIE A

TITULAIRES :

Mme Françoise ROIGNANT

Mme Marie-Claire LE GAC

SUPPLEANTS :

M. Hervé ROLIN
Mme Dominique BRIANT

Mme Fatima AMEUR
Mme Danièle KERJAN

PERSONNEL CATEGORIE B

TITULAIRES :

M. Denis COURTOIS

M. Sylvain LOUVET-TRICOIRE

SUPPLEANTS :

M. Denis DOUGET
Mme Caroline BOUSSARD

Mme Isabelle COLIN
Mme Eloïse BAILLOT

PERSONNEL CATEGORIE C

TITULAIRES :

Mme Nelly CHARPENTIER

M. Eric SIMON

SUPPLEANTS :

M. Ronan PIERRE-AUGUSTE
Mme Anne-Marie GINGUENET

M. Jean-Michel LAURENT
M. Aubry BIANNIC

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel se termine à la fin du mandat de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° n° 29-2023-09-27-00003 du 27 septembre 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Alain ESPINASSE